Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D174_BUR101126-DE

D174-BUR101126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Romain LEYMONERIE, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Antoine METAIS
Date de convocation : 2 novembre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Coût de mise à disposition du service des animateurs biodéchets auprès des collectivités dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets

Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D120-BUR121225 du 12 décembre 2025 fixant les prix pour 2026 pour la mise à disposition des animateurs biodéchets ;

Vu la délibération D051-BUR070426 du 7 avril 2026 ayant autorisé l'application d'un coût de mise à disposition réduit à 55 € TTC par jour et par agent pour deux collectivités dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte ;

Vu la délibération D121-BUR150926 du 15 septembre 2026 portant le coût 2026 de mise à disposition à 55 € TTC par jour et par agent ;

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis,

Considérant la volonté de Trivalis d'apporter un soutien aux collectivités adhérentes et de favoriser le déploiement du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire vendéen ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, les demandes de mises à disposition peuvent varier en fonction des objectifs :

- Réalisation d'une action de terrain (porte à porte, animation de stand, …) ;

Le coût unitaire et l'unité de fonctionnement varieront également, sachant que pour les deux actions de déploiement, la mise à disposition inclura l'ensemble des opérations afin de mener à la mise en place du site (diagnostic, mobilisation, concertation, mise en place et suivi).

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en place du dispositif en 2024, Trivalis a assuré un prix attractif pour la mise à disposition des ambassadeurs pour des missions relatives au déploiement de la filière des biodéchets afin d'en favoriser le développement. Le prix est ainsi depuis l'origine à 55 €/ jour TTC.

En 2024 et 2025, ce prix traduisait le fort soutien de l'ADEME qui couvrait jusqu'à 75% des charges de personnel. Cet appui financier s'est achevé fin 2025. Malgré tout le prix a finalement été maintenu en 2026 Trivalis prenant le relai de l'ADEME.

Afin d'intégrer la variation de coûts logistique tout en maintenant une attractivité forte par la poursuite de la prise en charge de 75 % des coûts salariaux pour ces missions il est proposé pour 2027 le prix suivant :

- Action de terrain : 71.00 €/jour TTC (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Ce coût est établi pour l'année 2027.

Le remboursement des actions de terrain sera effectué sur facture ; celui des sites de compostage sera retracé dans la part individuelle de la collectivité adhérente.

Envoyé en préfecture le 11/11/2026
Reçu en préfecture le 11/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 085-258502962-20261110-D174_BUR101126-DE

Il précise que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2027 en fonction des différentes opérations :
  - ✓ Action de terrain : 71.00 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets,

- **Approuver** la convention à signer.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2027 en fonction des différentes opérations :
  - ✓ Action de terrain : 71.00 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets,

- **Approuve** la convention à signer.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président

Damien Grasset
Président de Trivalis
11 nov. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
11 nov. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (publication et/ou transmission au contrôle de légalité).